



DIPE/24-1024-909 du 14/10/2024

### **MODALITES D'INTERVENTION DE LA BRIGADE NUMERIQUE**

Référence : BA n° 1010 du 3 juin 2024

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Mme MISERY - M. LOPEZ-PALACIOS - Tel : 04 42 91 73 65 - mail : valerie.misery@ac-aix-marseille.fr

Suite à la publication de l'appel à candidature paru dans le BA n°1010 du 3 juin 2024 afin de recruter des titulaires sur zone de remplacement pour des remplacements et suppléances à distance sur l'académie (TZRN) trois candidatures d'enseignants titulaires ont été retenues dans les disciplines suivantes :

- Lettres modernes
- Histoire géographie
- Anglais

Les TZRN seront accompagnés par un IPR référent disciplinaires qui sera en appui (Mme VIGNES pour les lettres modernes, Mme BORDE-PIARROU pour l'anglais, Mme LEJEUNE pour l'histoire géographie)

Après une période de formation qui va prochainement s'achever et mise en place des équipements nécessaires dans l'établissement de rattachement, les trois enseignants composant cette brigade vont pouvoir commencer à prendre en charge des suppléances à compter du 4 novembre.

#### **Rappel des principes :**

- L'expérimentation d'une brigade numérique vient en complément des dispositifs existants de remplacement et n'a pas vocation à s'y substituer.
- Elle ne doit être mobilisée qu'en cas de difficultés persistantes de recrutement et après accord de l'établissement où le remplacement est à assurer et de vérification de la faisabilité technique.
- L'intervention du TZR numérique sera limité dans le temps, pour une durée correspondante aux périodes inter vacances scolaires.
- Pendant cette période les services du recrutement, en lien avec les inspecteurs poursuivront les recherches afin de pouvoir assurer le remplacement en présentiel.
- La zone de remplacement numérique correspond à l'académie.
- Les missions des TZRN sont assurées dans leur discipline et dans tout type d'établissement du second degré ; collège, lycée général et technologique, lycée professionnel, SEGPA, EREA

#### **Conditions à remplir par l'établissement bénéficiant d'une intervention à distance du TZRN :**

- Disposer d'une salle avec les équipements suivants : vidéo projecteur, webcam, enceintes
- Mettre à disposition un AED ou un enseignant volontaire dans le cadre du RCD pendant les cours à distance

#### **Modalités de mise en place d'une suppléance par un TZRN :**

- 1- Activation de la procédure :
  - Sur proposition de la DIPE lorsqu'une suppléance se prolonge sans possibilité de remplacement à court terme
  - Sur demande du chef d'établissement confronté à des tensions fortes dans l'établissement

2- Validation de la faisabilité :

- Marjorie LEJEUNE IPR IA d'histoire géographie, coordinatrice de la brigade numérique validera la faisabilité technique après échange avec le chef d'établissement
- La coordinatrice informera l'IPR référent disciplinaire du TZRN

3- Formalisation de la suppléance :

- La DIPE prendra l'arrêté d'affectation du TZRN

**Bilan :**

A la fin de toute suppléance réalisée par un TZRN des bilans seront réalisés :

- Bilan du chef d'établissement d'accueil
- Bilan par les élèves
- Bilan par l'encadrant
- Bilan par le TZR lui même

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*